



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 063-256300187-20231214-2023\_12\_57-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
14/12/2023

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **TARIFS DE L'EAU 2024 sur la commune de Saint-Julien-de-Coppel.**

Délibération  
n° 2023-12-57

Monsieur le Président explique que, pour tenir compte des frais occasionnés par son adhésion au Syndicat, il est proposé d'établir une surtaxe pour la commune de Saint-Julien-de-Coppel. Cette surtaxe sera dégressive afin de rattraper les tarifs du SIAEP d'ici 5 ans environ.

**La surtaxe serait de 0,20 € pour 2024.**

Date de convocation :  
30/11/2023

Les tarifs 2024 du Syndicat pour Saint-Julien-de-Coppel sont arrêtés comme suit :

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 44  
Nombre de suffrages  
exprimés : 52

Partie proportionnelle :

⚡ Prix au m <sup>3</sup> HT	1,77700 €
Dont : Part syndicat	0,82700 €
Part Semerap	0,75000 €
<b>Surtaxe SJDC</b>	<b>0,20000 €</b>

VOTE :  
Pour : 52  
Contre : 0  
Abstention : 0

Partie fixe :

⚡ Abonnement annuel HT compteur Ø 15 et 20	50,5000 €
Dont : Part syndicat	17,5000 €
Part Semerap	33,0000 €

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

⚡ Abonnement annuel HT compteur Ø supérieur à 20	119,0000 €
Dont : Part syndicat	86,0000 €
Part Semerap	33,0000 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Humanitaire (loi n° 2005-95 du 9 février 2005) : 0,0030 €

Le Syndicat souhaite affecter les sommes collectées à l'entretien de son patrimoine, à hauteur de (pourcentage annuel de renouvellement) :

Renouvellement canalisations	1 %
Renouvellement branchements	1,5 %
Réhabilitation réservoirs	2 %
Réhabilitation stations	3 %

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**  
Le Président,  
René LEMERLE

